

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2015

---

ANCRAGE TERRITORIAL ALIMENTATION - (N° 3280)

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CE17

présenté par  
Mme Allain, rapporteure  
à l'amendement n° CE18 de M. Taugourdeau

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , pour chaque filière de production, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Faire définir au PRAD le circuit de proximité adapté aux spécificités territoriales et aux besoins de la région est suffisant.

Il est inutile de pousser le degré de détail jusqu'aux spécificités de chaque filière de production.